

2PRB

Société civile immobilière (SCI)

au capital social de 1000 €

23 CHEMIN DU PESQUIER 04350 MALIJAI

RCS MANOSQUE 810174755

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

Le 10/02/2025

A 10:30

Pierre VILLAIN, détenteur de 51 titres de la Société,

Brigitte VILLAIN, détenteur de 49 titres de la Société,

Associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale sur convocation adressée par lettre simple.

L'assemblée générale est présidée par Pierre VILLAIN, Gérant de la Société

(ci-après, le « **Président de Séance** »).

L'Assemblée donne acte de la valable convocation de l'assemblée générale et reconnaît avoir été pleinement informé.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Prise d'acte de la cessation des fonctions de Gérant de Pierre VILLAIN, pour cause de démission ;
- Nomination de M. Pierrick VILLAIN en qualité de Gérant ;
- Prise d'acte de la cessation des fonctions de Gérant de
- Nomination de M. Romaric VILLAIN en qualité de Gérant ;
- Nomination de M. Pierrick VILLAIN en qualité de Gérant ;
- Nomination de M. Romaric VILLAIN en qualité de Gérant ;
- Modification de la dénomination sociale de la Société, qui devient 4V DU PESQUIER ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour les formalités.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'assemblée des Associés de la cessation des fonctions de Gérant de Pierre VILLAIN, pour cause de démission en date du 26/01/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Il est pris acte par l'assemblée des Associés de la cessation des fonctions de Gérant de

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

L'assemblée des Associés décide de nommer M. Pierrick VILLAIN, résidant 23 Chemin du Pesquier 04350 Malijai, de nationalité française, né(e) le 20/07/2001 à TOURCOING 59200, en qualité de Gérant à compter du 26/01/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

L'assemblée des Associés décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 5

L'assemblée des Associés décide de nommer M. Romaric VILLAIN, résidant 23 Chemin du Pesquier 04350 Malijai, de nationalité française, né(e) le 17/10/2002 à VILLENEUVE D'ASCQ 59650, en qualité de Gérant à compter du 26/01/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 6

L'assemblée des Associés décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 7

Il est pris acte par l'assemblée des Associés de la modification de la dénomination sociale de la Société. A compter du 26/01/2025, la Société sera désormais dénommée 4V DU PESQUIER, en remplacement de l'ancienne dénomination, 2PRB.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 8

En conséquence du changement de dirigeant objet des décisions ci-dessus, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l'article relatif aux dirigeants dans les statuts de

la Société.

En conséquence de la modification de la dénomination de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l'article relatif à la dénomination sociale dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 9 : Pouvoir

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous.

Pierre VILLAIN, Président de Séance

Pierre VILLAIN, ancien Gérant

M. Pierrick VILLAIN, nouveau Gérant

M. Romaric VILLAIN, nouveau Gérant